

DÉCISION N°102-2026

Objet : Signature convention d'objectifs et de financement Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) Relais petite enfance (RPE)

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** la nécessité de conventionner avec la CAF afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour les relais petite enfance (RPE)

DÉCIDE

- De signer la convention d'objectifs et de financement au titre du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) relatif au nouveau pôle social, associatif et administratif de la CCPM.

Ce partenariat a pour objectif de permettre une utilisation multifonctionnelle de l'espace par les différents acteurs du territoire. La surface totale dédiée au RPE sera de 160m². (Espace d'activités de plus de 50m², ainsi que 2 bureaux). En complément, le RPE aura également accès à des espaces communs variés, intérieurs et extérieurs. Ce nouvel espace s'inscrit dans une démarche développement durable, avec un impact carbone réduit. Les m² dédiés au RPE ont été pris en compte dans le calcul de la subvention, ainsi que les parties communes, au prorata de leur utilisation avec d'autres services.

L'aide accordée par la CAF à la CCPM au titre du PIAJE est de 248 650€.

Les versements de la subvention PIAJE sont calculés sur la base :

- Des travaux effectivement réalisés,
- Du nombre d'ETP déployé au sein du RPE bénéficiant d'une autorisation d'ouverture,
- De la copie des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention.

Fait à Maîche, le 16 septembre 2026

Franck VILLEMMAIN,
Président



Communauté de communes du Pays de Maîche
24, rue Montalembert 25120 Maîche

Transmise en Sous-Préfecture le : 17/09/26 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr